

Date affichage : 6/03/018

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
du Pays de Honfleur - Beuzeville**

Séance du 27 février 2018

Compte rendu succinct

Étaient présents : Allain GUESDON, Marie-France CHARON, Joël COLSON, Yves EON, Daniel GUIRAUD, Jean-Yves CARPENTIER, Jean Claude HOUSSARD, Albert DEPUIS, Michel BAILLEUL, Véronique COUTELLE, Brigitte POURDIEU, Michel PRENTOUT, Philippe MARMION, Moïse ANDRIEU, Michel LAMARRE, Catherine FLEURY, Sylvain NAVIAUX, François SAUDIN, Philippe LEPROU, Katy DAVID, Claude CHICHERIE, Patrick LABBE, Etienne ROUSSEL, Michel-Olivier MATHIEU, Christine MAS, Didier EUDES, Francis DELABRIERE, Maurice DOZEVILLE, Didier DELABRIERE, Michèle LEVILLAIN, Marie-Odile KOLACZ., Martine HOUSSAYE, Julien DAGRY.

Absents et excusés : Xavier CANU, Patrick DRIEU, Alain FONTAINE (donne pouvoir à Allain Guesdon), Martine LECERF, Nicole PREVOST-GODON, Magali GUEST, Jean Marie DELAMARE, Jean-François BERNARD, Nathalie PAPIN, Pascal LELIEVRE (donne pouvoir à Michel Olivier Mathieu), Martine LEMONNIER, Dominique LE SAUVAGE, Françoise DAVID (donne pouvoir à Michel Lamarre), Christophe PERRAULT, Jean DUMONT.

Monsieur Michel LAMARRE, Président de la CCPHB,

- Ouvre la séance à 19h30,
- Donne lecture des pouvoirs,

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 (voir annexe 1) constitue le premier maillon des décisions financières de l'année et répond à plusieurs objectifs :

- Permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les orientations budgétaires prioritaires qui seront présentées dans le budget primitif,
- Diffuser une information sur la situation financière de la collectivité,
- Permettre aux élus de débattre sur la stratégie financière de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRE, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit être présenté à l'assemblée afin de préciser les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pris par la collectivité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport présente également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, informations qui feront l'objet d'une publication.

La présentation de ce rapport par l'exécutif donne lieu à débat, dont il sera pris une délibération spécifique.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le rapport tel que présenté est celui qui a été étudié par la commission « Finances », élargie au bureau, dans sa séance du 13 février 2018. Ce document a été réalisé avec l'ensemble des propositions émises par les services. Il s'est donc voulu à l'écoute des besoins des services et il reviendra au Conseil Communautaire, au vu des besoins de financement et au vu des conclusions de la commission « Finances », d'opérer des choix dans les inscriptions budgétaires.

Par ailleurs, les réalisations (dépenses / recettes) présentées constituent des données provisoires (pointage des résultats avec les services de la Trésorerie en cours).

Monsieur le Président rappelle l'avis émis par la commission, à savoir :

- Subventions versées aux associations : ne pas prévoir de crédit au titre de l'exercice 2018,
- Demander aux services de travailler sur une réduction des dépenses de fonctionnement (de l'ordre de 10%),
- Ajuster les bases d'imposition en appliquant le coefficient de variation fixé dans la loi de Finances,
- Utiliser, de manière temporaire, une partie de l'excédent de fonctionnement 2017 pour financer le besoin de financement de 2018,
- Travailler sur une évolution de la tarification des services.

Après présentation des principaux éléments contenus dans le rapport, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'acter les dispositions suivantes :

- Le budget primitif 2018 devra nécessairement comprendre une réduction des dépenses de fonctionnement (de l'ordre de 10%),
- La tarification des services devra être étudiée par les commissions concernées,
- Subventions aux associations : maintien d'une somme de 20 000 €. Cette enveloppe sera à distribuer de façon ponctuelle et non systématique aux associations et ce, en fonction de l'intérêt communautaire et de la qualité du projet présenté par ces dernières,
- Participations aux organismes de regroupement : baisse de la participation par habitant pour certains organismes et recalcul de la contribution de la CCPHB suivant la nouvelle population de référence,
- Limiter, autant que faire se peut, l'augmentation de la fiscalité,
- Après prise en compte des préconisations ci-avant rappelées, le besoin de financement restant pourra être, pour partie et de manière exceptionnelle, couvert par l'excédent de fonctionnement généré en 2017.

CECI ENTENDU,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,
VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU les dispositions de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale dite Loi NOTRE,
VU le rapport de présentation joint en annexe,
VU le rapport de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré, avec 35 voix pour et une abstention,

PREND ACTE des éléments présentés.

VALIDE les orientations contenues dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018, pour ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes.

VALIDE la proposition selon laquelle le budget principal de la CCPHB devra répondre aux principes suivants :

- Réduction des dépenses de fonctionnement (de l'ordre de 10%),
- La tarification des services devra être étudiée par les commissions concernées,
- Subventions aux associations : maintien d'une somme de 20 000 €. Cette enveloppe sera à distribuer de façon ponctuelle et non systématique aux associations et ce, en fonction de l'intérêt communautaire et de la qualité du projet présenté par ces dernières,
- Participations aux organismes de regroupement : baisse de la participation par habitant pour certains organismes et recalcul de la contribution de la CCPHB suivant la nouvelle population de référence,
- Limiter, autant que faire se peut, l'augmentation de la fiscalité,
- Après prise en compte des préconisations ci-avant rappelées, le besoin de financement restant pourra être, pour partie et de manière exceptionnelle, couvert par l'excédent de fonctionnement généré en 2017.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Contrat de territoire interdépartemental - Validation du portrait de territoire partagé

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les projets les plus structurants du territoire communautaire sont appelés à être financés dans le cadre de démarches contractuelles gérées par la CCPHB. Ces « contrats de territoire » consacreront les engagements financiers de la Région et des Départements sur chaque projet, jusqu'en 2021.

La CCPHB conduit ainsi la négociation de deux « contrats de territoires » complémentaires :

- Un contrat avec la Région Normandie,
- Un contrat interdépartemental avec les Départements de l'Eure et du Calvados.

La loi NOTRe renforce le Département dans son rôle de partenaire privilégié des territoires. Le Département est ainsi compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental.

C'est ainsi que les Départements du Calvados et de l'Eure ont mis en place de nouveaux contrats de territoire afin de soutenir l'attractivité et la compétitivité des territoires par l'investissement public.

Afin d'accompagner les projets d'investissement du territoire de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, les Départements de l'Eure et du Calvados ont décidé de s'associer à travers un contrat de territoire commun.

Monsieur le Président précise que les financements de chaque Conseil Départemental interviendront sur des projets basés dans leur département respectif.

Le Contrat de territoire interdépartemental concerne ainsi :

- pour la partie Calvadosienne : les EPCI, les syndicats, et les communes de plus de 2 000 habitants,
- pour la partie Euroise : l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics pour les projets d'investissement supérieurs à 100 000 €.

Dans ce cadre, un « portrait de territoire » a été réalisé par les services des conseils départementaux. Celui-ci est partagé avec les collectivités éligibles au contrat de territoire tripartite. Ce « portrait » identifie des enjeux locaux en matière d'investissement. Le « portrait de territoire » comprend des indicateurs disponibles au niveau départemental, et sera mis à jour annuellement.

Le contrat interdépartemental de territoire permet ainsi aux collectivités maîtres d'ouvrage de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondants aux enjeux identifiés dans le portrait de territoire.

Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat, dans le cadre d'une enveloppe financière globale de :

- 1 164 025 € pour le Département du Calvados,
- 869 796 € pour le Département de l'Eure.

CECI ENTENDU,

VU le « portrait de territoire » co-établi des Départements de l'Eure et du Calvados, présenté au Bureau de la CCPHB lors de la réunion en date du 21 novembre 2017, et amendé suite aux observations exprimées par la Commission « Projet de territoire » de la CCPHB réunie le 12 décembre 2017,

VU le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Communautaire du portrait de territoire de la Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE le portrait de territoire intercommunal et ses enjeux.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

La séance est levée à 20h30